



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 février 2023

Concerne : **Heure de questions du 7 février 2023**

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député.e.s, je me permets de poser une question orale à **Madame la Ministre de l'Intérieur** au sujet de la **validité des règles d'incompatibilité prévues par la loi communale pour le personnel du régime fondamental des écoles internationales publiques.**

La loi communale dispose que toute personne intervenant dans l'enseignement et l'encadrement des élèves dans l'enseignement fondamental de la commune ne peut pas faire partie du conseil communal de cette même commune. Dans le contexte de la multiplication des écoles internationales au Luxembourg, il apparait donc utile de clarifier la validité de cette disposition légale en ce qui concerne le personnel du régime fondamental des écoles publiques internationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Djuna Bernard
Députée